



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 24 septembre 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 septembre 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. FILONI à Mme SANNA, Mme SICHU à Mme MASSEI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. MARCANGELI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à M. ARESU, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme GUERRINI, adjointe au Maire

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme PILLOTTI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180924-2018_194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Affichage : 27/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 24 septembre 2018

Délibération N°2018/194

Evaluation des charges transférées au titre de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien

Par délibérations du 20 octobre 2016 et du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé le transfert à la date du 1^{er} janvier 2018 de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, et la création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Afin de disposer pour chacune des communes, d'un état des dépenses consacrées à l'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, le président de la CAPA a sollicité les maires et le CCAS/CIAS pour transmission des éléments nécessaires pour les exercices budgétaires 2015 à 2017.

Pour la commune d'Ajaccio :

La base principale du transfert de charges est la subvention d'équilibre versée par cette commune, qui figure notamment dans les comptes administratifs du CCAS.

Sont également à prendre en compte l'impact financier en année pleine des transferts de personnels d'action sociale ville/CCAS, réalisés au cours de l'année 2017, ainsi que les charges annuelles de fonctionnement du CCAS directement prises en charge par la commune jusqu'en 2017.

En complément, l'article 1609 nonies C du CGI dispose que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé » ; ce coût intègre les dépenses d'entretien.

Pour déterminer ce coût moyen annualisé des dépenses d'entretien, il convient dans le cas présent :

- d'une part de se référer à la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état des biens utilisés jusqu'alors par le CCAS devant être précisés par le procès-verbal de mise à disposition,

- d'autre part de disposer d'un état des dépenses d'entretien de ces biens réalisées par cette commune, pour les exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017.

A cette fin a été établi et transmis, un état de ces dépenses d'entretien réalisées par cette commune, pour les locaux occupés par le CCAS au titre des exercices budgétaires concernés, en inscrivant s'il y a lieu la mention « NEANT ».

C'est la synthèse de ces éléments qui a ainsi permis d'établir l'estimation du transfert de charges concernant cette commune dans ce rapport.

Les éléments d'évaluation des charges transférées :

Les données afférentes à la commune d'Ajaccio :

Subvention d'équilibre versée au CCAS :

année	2015	2016	2017
montant versé	782 000 €	840 €	840 000 €

Le niveau de la subvention d'équilibre était d'environ 800 000 € avant 2015. A cette subvention s'ajoutait 1/3 des recettes de concessions cimetières vendues par la Ville (environ 21 000 €). En 2015, le CCAS a utilisé son excédent (95 000 €) ; par ailleurs la commune a fait le choix de ne plus faire bénéficier le CCAS des recettes de concessions cimetières. En 2016, le CCAS ayant utilisé son excédent et ne bénéficiant plus des recettes de concessions, la Ville a augmenté sa subvention d'équilibre.

Au regard de ces éléments, il paraît pertinent d'évaluer le transfert de charges afférent à

hauteur du montant des deux derniers exercices soit **840 000 €**.

Impact financier en année pleine des transferts de personnels d'action sociale Ville/CCAS, réalisés au cours de l'année 2017 :

Sur la base du croisement des éléments RH fournis par le CCAS et services de la commune, la compensation des transferts 2017 de 12 personnels ville/CCAS, qui devra à l'avenir être intégrée à la subvention d'équilibre pour permettre d'assurer le paiement des salaires, est estimée à **491 835 €**.

Charges annuelles de fonctionnement du CCAS directement prises en charge par la commune jusqu'en 2017.

poste	évaluation
marché des jeunes	11 00 €
électricité, gaz et eau, courrier, entretien courant et	27 42 €
locaux loués par la commune (100m ² Immeuble le	8 80 €
dépenses afférentes à l'informatique	27 37 €
dépenses afférentes à la communication	7 21 €
total	81 81 €

Evaluation de la remise en état des biens utilisés par le CCAS, prévue par le CGCT : **Néant**
dépenses d'entretien de ces biens réalisées par la commune, pour les exercices 2015 à 2017.

année	2015/2016	2017
objet	remplacement ascenseur travaux annexes (accès, rampes, cuvelage)	
montant	52 309 € + 6 580 € = 58 889 €	néant
durée de renouvellement retenue	30 ans	
coût moyen annualisé A	1 963 €	

année	2015	2016	2
objet	maintenance des équipements ascenseur : contrôles périodiques, SSI		
montant	1272 €	1272 €	1€
coût moyen annualisé B	1272 €		

Soit un coût moyen annualisé total A + B de **3 235 €**

Evaluation du montant total des charges transférées

Sur la base des données précédentes, le transfert de charges peut être évalué
comme suit : *commune d'Ajaccio*

charges	montant annuel estimé
charges liées à la subvention d'équilibre	840 000 €
charges liées à l'impact financier des transferts de personnels	491 835 €
charges de fonctionnement directement prises en charge par la commune	81 812 €
charges d'entretien et de maintenance des biens	3 235 €
total	1 416 882 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'évaluation des charges transférées, au titre du transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, retenue par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien réunie le 31 juillet 2018, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 1 416 882 € pour la commune d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date 21 septembre du 2018,

APPROUVE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'évaluation des charges transférées, au titre du transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, retenue par la CLECT de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien réunie le 31 juillet 2018, à prendre en compte pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées, soit 1 416 882 € pour la commune d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Page 4 sur 4